

SD/LV/SB - 2026/520/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/  
549SOBECABDENTREPRSIES(TERRASSEMENTGRDF).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'avis favorable au projet RV4-2402986 délivré à GRDF le 24 avril 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 11 juin 2026 transmise par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur Alban JOLY, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) 15 boulevard des Mineurs, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation des travaux précités du 6 au 24 juillet 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

##### ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise SOBECA sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

##### ARTICLE 2 : BOULEVARD DES ENTREPRISES

###### 2-1-CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle se fera sur chaussée rétrécie et par alternat par feux de chantier ou panneaux pour tous les véhicules y compris riverains, police, secours et entreprise.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés.
- Tout dépassement sera interdit.

###### 2-2-STATIONNEMENT

- L'entreprise SOBECA mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.

##### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE - INFORMATION

###### 3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise SOBECA au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

###### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise SOBECA mettra en place un périmètre de sécurité.

###### 3-3 INFORMATION

L'entreprise SOBECA ou ENEDIS fera son affaire de l'information de ces travaux aux entreprises riveraines.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du 6 JUILLET 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 JUILLET 2026 à 18 heures y compris soirs, si le chantier le nécessite.
- L'entreprise SOBECA s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 2/07/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- SOBECA – Alban JOLY / [a.joly@sobeca.fr](mailto:a.joly@sobeca.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-Eclairage,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

2026/520/AT  
549SOBECABDENTREPRSIES(TERRASSEMENTGRDF)



Le 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Adjoint délégué